

Aide-mémoire : Départ de Yvonand

Les changements d'adresse sont à annoncer auprès :

- De la poste
- Du fournisseur d'énergie : Romande énergie
- De Billag
- De l'ECA

Informations utiles :

Votre départ de Yvonand sera communiqué aux autorités officielles comme l'administration cantonale des impôts ou encore le Service de sécurité civile et militaire.

Concernant vos contrats privés (téléphones, assurances maladies), il vous faut annoncer votre changement d'adresse.

Pour un départ de la Suisse, vos contrats privés sont à annuler via l'attestation que vous obtiendrez à nos guichets lors de l'annonce de votre départ.

De plus, nous vous invitons à prendre contact avec l'administration cantonal des impôts afin de régler votre dossier avant votre départ.